

Dossier de présentation d'Antoine Lumière à la Légion d'Honneur

Chemise du dossier :

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

LÉGION D'HONNEUR

Chevalier : 2 avril 1894

Officier : 11 octobre 1906

NOM : LUMIÈRE

Prénom : Claude, Antoine

Position actuelle : fabricant d'appareils photographiques

Domicile : Cours Gambetta, Lyon

Date et lieu {
de {13 mai 1840 à Ormoy (Hte Saône), arr^{dt} de Vesoul
naissance {

Demande appuyée par Cazeneuve, député

Avis du Préfet : fav.

Paris, 16 février 1894

La décoration de la légion d'honneur est demandée pour M. Lumière, photographe de Lyon, qui a fait faire de grands progrès à la photographie. La maison qu'il dirige fait actuellement des essais fort remarquables sur la photographie des couleurs, d'après les théories de M. Lippmann, qu'elle a perfectionnées. Cette maison obtient déjà de fort beaux résultats. Elle espère voir aboutir ses recherches dans un avenir proche.

Monsieur le Ministre du Commerce

Ministère du
Commerce, de
l'Industrie et des Colonies

Département
du Rhône

Légion d'honneur

Promotion du 1^{er} semestre 1898

Croix de Chevalier

M. **Lumière**, Auguste, administrateur-Directeur de la
Société anonyme des plaques de papiers photographiques.

Arrondissement de Lyon.

Age : Né à Besançon (Doubs) le 19 octobre 1862.

Durée
des
Services

Fonctions remplies

Fabricant de plaques photographiques
Grand prix à l'Expositon universelle de 1889.

Motifs de la présentation (Copie)

M. Lumière a le mérite d'avoir introduit en France une industrie devenue très importante et qui était avant lui le privilège de la Belgique et de l'Angleterre. Il a dans cette entreprise déployé des qualités exceptionnelles et lutté contre des difficultés très grandes. Il a pleinement réussi et le Jury supérieur de l'Exposition de 1889, en même temps qu'il lui décernait un grand prix, le proposait pour la Croix.

M. Lumière, que j'avais déjà eu l'honneur de recommander à cette époque, est une des personnalités influentes du parti républicain dans le 3^e arrondissement de Lyon, et il emploie son influence à servir et à défendre les idées du Gouvernement. À ce point de vue aussi, sa décoration produirait un excellent effet.

Lyon, le 25 juin 1890

Le préfet du Rhône.

Monsieur Antoine-Claude Lumière
à Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes

(division du personnel et de la comptabilité 1^{er} bureau)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, après l'avoir remplie, la notice signalétique que vous avez bien voulu m'envoyer par lettre en date du 7 courant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Lumière

Monsieur Claude-Antoine Lumière, né à Ormoy, canton de Jussey (H^{te} Saône), le 13 mars 1840.

Comme photographe a obtenu :

- La médaille d'or à l'Exposition de Lyon, 1872
- La médaille de progrès à l'Exposition de Vienne, 1873
- La médaille d'or à l'Exposition de Paris, 1878

Comme industriel :

Fondateur de la Société Antoine Lumière et ses fils, 1882.

Cette société a obtenu :

- La médaille d'or à l'Exposition de Barcelone, 1883
- Grand prix à l'Exposition universelle, Paris, 1889
- La médaille d'or à l'Exposition d'Anvers, 1891

Président du Conseil d'administration de la Société anonyme des plaques et papiers photographiques A. Lumière et ses fils.

Membre du jury hors concours aux expositions de Lyon, 1894, Milan, 1894, Bordeaux, 1895, Chicago, 1895, Rouen, 1897, Bruxelles, 1897.

Grand Prix à l'Exposition universelle de Paris, 1900.

Membre du jury à l'Exposition de Saint-Louis.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis avril 1894.

À joindre à la recommandation de Monsieur Brunard, député du Rhône, concernant une proposition pour officier de la légion d'honneur.

République Française

Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes & Télégraphes

Nom : Lumière

Prénoms : Claude-Antoine

Date et lieu de naissance : 13 mars 1840 à Ormoy, canton de Jussey, Haute Saône

Domicile : Lyon, Monplaisir

Nationalité : française

Situation : industriel

Situations diverses (fonctions électives, profession)

Industriel. Président du Conseil d'administration de la Sté Anonyme des plaques et papiers photographiques Antoine Lumière et ses fils ... Président du Conseil d'administration de la Société des papeteries de Pont de Lignon.

Mission à l'étranger – Dans les colonies

Commissaire rapporteur à l'Exposition de Chicago (1893), membre du jury à l'exposition de Saint-Louis (1904).

Distinctions honorifiques

Chevalier de la Légion d'honneur (1894).

Détail des services extraordinaires rendus par le candidat

A fondé avec ses fils une industrie qui occupe actuellement près de mille ouvriers.

Ajouté – Récompenses :

Médaille d'or, exposition de Lyon, 1872

Médaille de progrès, exp. de Vienne, 1873

Médaille d'or, exposition de Paris, 1878

Médaille d'or, exposition de Barcelone, 1883

Grand prix, exposition de Paris, 1889

Médaille d'or, exposition d'Anvers, 1891

Grand prix, exposition de Paris, 1900

Certifié exact

Lyon, le 9 décembre 1903

Signé : Lumière

Préfecture du Rhône
Cabinet du Préfet
Division du personnel et de la comptabilité
1^{er} bureau

Lyon, le 12 décembre 1904

Le Préfet du Rhône
à Monsieur le Ministre du Commerce,
de l'Industrie, des Postes et Télégraphes

Par votre lettre du 9 décembre courant, vous avez bien voulu me demander mon avis sur la candidature à la croix d'officier de la Légion d'Honneur de M. Antoine Lumière, fabricant de plaques photographiques à Lyon.

La réputation de la Maison Lumière est trop répandue en France et à l'étranger pour que j'aie à insister sur les titres industriels de son directeur. Les importantes découvertes faites par lui dans le domaine industriel depuis une vingtaine d'années ont eu leur écho dans le monde entier. Mais M. Lumière a, depuis quelques années, étendu plus encore son champ de travail, il se consacre aujourd'hui tout entier aux recherches scientifiques de toutes sortes et a créé chez lui un laboratoire où lui et ses fils se livrent quotidiennement à l'étude des importants problèmes modernes qui intéressent à un si haut point l'hygiène et la santé publique.

L'importante participation de la Maison Lumière à l'exposition de Saint-Louis serait l'occasion de récompenser comme elle le mérite la vie toute de labeur et de haute probité de son Directeur et de rendre hommage en même temps aux services rendus par lui à la Science et à la Société.

L'attitude politique de M. Lumière est franchement républicaine et je ne puis qu'appuyer à tous points de vue la proposition de promotion dont il est l'objet.

Le Préfet

Signé : Alapetite

5 Mars 1885

*Cession de brevets
par M. Balagny
à la Société en nom collectif
Antoine Lumière et ses fils*

M^e E . S A B O T , N o t a i r e , suc^{eur}
de M^e BARON
3, RUE BIOT - PARIS

*Par devant Me Edmond Sabot et son collègue, notaire
à Paris, soussignés, a comparu :*

M. Georges Auguste Balagny, propriétaire, demeurant à Paris, rue Valneuve, n° 11.

Lequel a par les présentes cédé sans autre garantie que celle de l'existence actuelle des brevets dont sera ci-après parlé,

À la société en nom collectif Antoine Lumière et ses fils, dont le siège est à Lyon, rue de la Barre, n° 15, constitué entre M. Claude Antoine Lumière et MM. Auguste Marie Nicolas Lumière et Louis Jean Lumière, ses fils, pour l'exploitation de la photographie dans tous les genres et la fabrication et la vente des plaques photographiques au gélatino-bromure d'argent, suivant acte sous-seing-privé en date à Lyon du 5 janvier 1884, enregistré à Lyon le 10 du même mois, folio 40 recto case 1, au droit de trois cent vingt trois francs quatre-vingt-dix centimes par le receveur qui a signé illisiblement ; les actes déposés et publiés conformément à la loi, ainsi que M. Lumière père, ci-après acceptant le déclare.

Et en tant que de besoin à mond. S^{ieur} Lumière, père.

Et accepté par M. Claude Antoine Lumière, père, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Barre, numéro 16, ici présent, tant en son nom personnel, que comme ayant seul la signature sociale de ladite société ;

Le droit exclusif d'exploiter en France et en Belgique pendant toute leur durée :

1°) Un brevet d'invention délivré à M. Balagny suivant arrêté de M. le Ministre, secrétaire d'État au département de l'Agriculture et du commerce de France, le 10 février 1883¹ sous le n° 163631 pour papier porte-pellicule au gélatino-bromure pour la photographie.

¹
pour 15 années /.

2°) Un brevet (~~d'invention~~) d'importation délivré au même pour le même objet par le ministre de l'Intérieur de Belgique le 16 juillet 1883, sous le numéro 61821.

M. Balagny déclare que les annuités dues sur les dits brevets sont au courant et s'oblige à payer à leurs échéances celles qui restent dues.

La Société Antoine Lumière et ses fils (ou M. Lumière père, selon le cas) exploitera les brevets à ses risques et périls à compter du 1er mars 1885 et profitera exclusivement des certificats d'addition et de perfectionnement qui seraient délivrés à M. Balagny pour l'invention dont s'agit.

Mais il est bien entendu que pendant les 13 années, durée du présent traité, la Société Antoine Lumière et ses fils et M. Lumière père, ne peuvent ni vendre, ni céder les brevets ou leur exploitation à l'Étranger sans l'intervention écrite de M. Balagny, titulaire du brevet /.

M. Lumière père, ou la Société qu'il représente auront toutefois le droit de prendre, directement au nom de M. Balagny, les d. brevets à l'étranger, à la charge par eux d'acquitter directement les primes et de supporter tous les frais occasionnés par l'obtention ou la défense des d. brevets, M. Balagny donnant par les présentes à la Société et à M. Lumière père, tous pouvoirs et autorisations nécessaires à cet effet¹

La présente cession est faite :

1^{èrement} à la charge par la Société Antoine Lumière et ses fils, et M. Lumière père personnellement ainsi que ce dernier es noms s'y oblige, de payer à M. Balagny pendant les 13 années qui restent encore à courir desd. Brevets une somme de 1350 francs par quarts, les 1^{er} mars, juin, septembre et décembre de chaque année, pour le paiement du premier quart avoir lieu le 1^{er} prochain et ensuite continuer de trois en trois mois.

2^{èmement} et en outre à la charge par lad. Société et M. Lumière père personnellement ainsi que ce dernier es qualités s'y oblige, de payer à M. Balagny :

1°/ 50 centimes par douzaine de papiers ou pellicules de 13 cm x 18 cm vendues;

2°/ 75 centimes par douzaines de papier ou pellicules à 15 cm x 21 cm ;

3°/ 1 franc par douzaines de 18 cm x 24 cm ;

4°/ 1 franc 25 centimes par douzaine de 21 cm x 27 cm ;

5°/ 1 franc 50 centimes par douzaine de 24 cm x 30 cm ;

6°/ 1 franc 75 centimes par douzaine de 27 cm x 33 cm ;

7°/ 2 francs par douzaine de 30 cm x 36 cm ou 40 cm.

Vendue /.

Et ainsi de suite en augmentant la redevance de 25 centimètre par douzaine¹, chaque fois que les dimensions des papiers ou pellicules vendus augmenteront de 3 cm dans chaque sens.

La dite redevance est ainsi fixée pour les papiers ou pellicules préparés au bromure d'argent.

Pour ce qui concernent les papiers et pellicules préparés au chlorure d'argent, la redevance allouée à M. Balagny est fixée à forfait de 25 cent. par 6 francs de vente.

En cas d'obtention de brevet à l'étranger, la Société ou M. Lumière père, aura également le droit exclusif de les exploiter, dans les conditions ci-après indiquées et à charge de rembourser à M. Balagny les annuités qui seraient à payer.

La dite redevance proportionnelle ne sera due que sur les encaissements ; sera payable par moitié de six en six mois ; fin juillet et janvier de chaque année, pour première fois fin juillet 1885 .

Le paiement tant de cette redevance proportionnelle que de la somme annuelle de 1350 francs, aura lieu à Paris en la demeure de M. Balagny.

M. Lumière s'oblige et oblige la société qu'il représente à justifier tous les six mois à M. Balagny, au moyen de livres régulièrement tenus, du montant des ventes effectuées, c'est-à-dire que tous les six mois, la^{II}

II

La Société Antoine Lumière et les fils de M. Lumières père verseront à M. Balagny un relevé des ventes effectuées et encaissées pendant le semestre écoulé sauf à M. Balagny à venir vérifier ou à faire vérifier les livres /.

M. Lumière se réserve soit pour lui, soit pour la Société A. Lumière et ses fils, la faculté d'acquérir, si bon lui semble ou si bon semble à la Société, pendant toute leur durée les brevets dont s'agit, moyennant 50.000 francs payable comptant, lors de l'acquisition.

Il demeure convenu entre par les parties :

Que les étiquettes porteront les mots « Papiers ou pellicules préparés d'après les procédés de M. Balagny par la maison Antoine Lumière et ses fils ».

III

changements .../.

Que M. Balagny profitera dans les mêmes conditions que ci-dessus de tous les^{III} et transformations du brevet, et de toutes les additions et tous les perfectionnements directs ou indirects que M. Lumière ou la société pourront y apporter.

IV

Que M. Balagny, sous la condition expresse de participer dans les conditions ci-dessus aux bénéfices que pourrait donner l'exploitation de tout support souple que les parties ne peuvent prévoir, à la Société Antoine Lumière et ses fils ou à M. Lumière père, s'interdit pendant toute la durée des présentes de faire ou faire faire aucune fabrication de papiers, pellicules ou support souple même non prévu, de quelque nature que se soient, et ce, à titre de réciprocité /.

IV Que M. Balagny ne traite qu'avec M. Lumière père et la Société Antoine Lumière et ses fils ; et qu'en conséquence, soit en cas de dissolution, soit en cas de transformation, soit en cas de faillite de la d. société ; le présent traité sera résilié de plein droit, si bon semble à M. Balagny et, en vertu d'un simple acte extrajudiciaire.

Que toutefois, en cas de dissolution ou de transformation M. Balagny n'aura pas le droit de demander la résiliation du présent traité, si après la dissolution, l'exploitation du brevet est reprise par l'un ou plusieurs membres de la Société actuelle^V, et qu'en cas de transformation, il n'aura pas non plus ce droit si la société nouvelle comprend parmi ses membres un ou plusieurs des membres de la société actuelle, ou Madame Lumière.

V

ou par Madame Lumière /.

~~Enfin cette redevance sera due à M. Balagny pendant les 12 premières qui suivront l'exploitation des brevets et par conséquent après que la somme annuelle de 1350 francs stipulée comme l'article premier aura cessé d'être payable mais sur le pied seulement de moitié des chiffres indiqués ci-dessus.~~
^I
infructueuse /.

Domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes les suites qu'elles pourront avoir, les parties élisent domicile à Paris, M. Balagny en sa demeure ;

Et M. Lumière, es noms, en l'étude de M^e Sabot, notaire.

Cette élection de domicile sera attribuée attributive de juridiction.

Le porteur d'un extrait ou d'une expédition des présentes aura tous pouvoir pour les faire enregistrer, s'il y a lieu au secrétariat de la Préfecture de la Seine, pour les faire mentionner partout où besoin sera.

Les parties déclarent faire leur affaire personnelle de ces formalités, et décharger Me Sabot de toute responsabilité à cet égard.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la Société Antoine Lumière et ses fils, ainsi que le coût de la grosse à délivrer à M. Balagny.

Évaluation pour l'enregistrement

Rayé cinq lignes entières et deux mots comme seuls au cours de l'acte ci-contre /.

Pour l'enregistrement la redevance proportionnelle allouée à M. Balagny est évaluée à 300 francs par an.

Dont acte

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me Sabot, notaire, l'an 1885, le 5 mars.

Lecture faite par les parties ont signé avec les notaires.

Qu'en cas de non paiement à leur échéance de l'une des sommes sus-indiquée, M. Balagny pourra demander la résiliation sdu présent traité, un mois après une sommation restée¹

Signatures : Balagny, Lumière et ses fils, E. Sabot, Perrin

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes

LÉGION D'HONNEUR

NOM : LUMIÈRE

Prénom : Auguste

Position actuelle :

Domicile :

Grade actuel {
dans l'ordre { officier du 11 novembre 1908
et date de la {
nomination {

Avis du Préfet : favorable (Dépêche du 22 juillet 08).

Nom : **LUMIÈRE.**

Prénoms : Auguste.

Date & lieu de naissance : 19 octobre 1862 à Besançon.

Domicile : 262, cours Gambetta, à Lyon

Situation : Administrateur-directeur et Président du Conseil de la Société Anonyme des plaques et Papiers Photographiques A. Lumière et ses Fils.

Services Civils : Administrateur de l'École de la Martinière.
Administrateur de l'École de Chimie Industrielle de Lyon.

Administrateur de la Caisse d'Épargne de Lyon
Membre du Jury aux Expositions de Bordeaux 1895, Bruxelles 1897, Rome 1897, - Membre du Comité Régional pour l'Exposition de Paris 1900, Membre du Jury supérieur de l'Exposition de Lyon 1894.

Carrière Industrielle : Entrée dans les affaires en 1881.
Fondateur de la Société des Plaques et Papiers Photographiques A.
Lumière & ses Filso, qu'il dirige avec son frère Louis depuis sa fondation.

Situations diverses : Correspondant du Ministère de l'Industrie publique, Conseiller du commerce extérieur de la France, Membre d'honneur et Membre correspondant de plusieurs Société scientifique et photographiques.
Capitaine d'Infanterie territorial (Service d'État-Major).

Services rendus dans les Établissements de Bienfaisance : Administrateur des Hospices Civils de Lyon.
Administrateur du Sanatorium d'Hauteville (Ain).

Publications : Auteur de plus de 170 communications faites à l'Académie des Sciences, à la Société Chimique de Paris et à diverses Sociétés photographiques sur des sujets photographiques, chimique et physiologiques.

Distinctions honorifiques : Chevalier de la Légion d'honneur en décembre 1897.
Officier d'Académie en avril 1890.
Officier de la Couronne d'Italie en 1898.
Commandeur du Nicham-Itikhar en 1897.
Officier du Médjidié en 1895.
Officier du Kim Khanh en 1899.
Officier du Cambodge.
Médaille du Norodom.

Ministère du
Commerce, de
l'industrie,
des Postes & du
télégraphe

Département
du Rhône

Légion d'honneur

Promotion du 1^{er} semestre 1898

Croix de Chevalier

M. L u m i è r e , Auguste, administrateur-directeur
de la Société
anonyme des plaques de papiers photographiques.

Arrondissement de Lyon

Age : Né à Besançon (Doubs) le 19 octobre 1862

Durée } civils 15 ans ½
des }
Services }

Fonctions remplies

Administrateur-directeur de la Société anonyme des plaques et
papiers photographiques.

Délégué cantonal.

Officier de l'armée territoriale.

Lauréat de l'Académie de Lyon, de la Société française de photo-
graphie (grand prix triennal) et de plusieurs sociétés savantes.

Membre d'honneur et membre correspondant de diverses sociétés
photographiques.

Auteur de plus de cinquante communications à l'Académie des
sciences et à différentes sociétés photographiques et savantes (en
collaboration avec son frère Louis Lumière).

Inventeur du cinématographe (en collaboration avec son frère
Louis Lumière).

Membre du Jury supérieur – Exposition de Lyon – 1894.

Membre du Jury – Exposition de Milan – 1895.

Membre du Jury – Exposition de Bordeaux – 1895.

Diplôme d'honneur – Exposition du Havre – 1887 – Médaille d'Or.

Exposition de Barcelone 1888 – Grand Prix – Exposition universelle
de Paris 1889 – Médaille d'or – Exposition de microscopie – Anvers
1891.

Officier du Nichan

Officier du Medjidié

Officier d'Académie

Exposition
de Milan Lyon

République Française

Ministère du Commerce & de l'Industrie

Légion
d'Honneur

NOM : L U M I È R E

Prénoms : Auguste, Marie, Louis, Nicolas

Date & Lieu de naissance : 19 octobre 1862 à Besançon (Doubs)

Domicile : Lyon cours Gambetta 262

Nationalité : Française

Profession : Industriel

Grade universitaires : Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique - Membre du Comité des travaux historiques & scientifiques

Services Militaires : { Capitaine d'infanterie Territoriale (Service d'Etat Major).

Date et durée des situations succes- { Membre du Conseil d'Administration de la Société.

sivement occupées dans le Commerce { A. Lumière & ses Fils depuis sa fondation en 1881.

ou l'Industrie { Conseiller du Commerce Extérieur.

Situations diverses { Administrateur des Hospices Civils de Lyon, de l'École La Martinière, de l'École de Chimie Industrielle, etc., etc.

Durée totale des services civils et militaires { Vingt huit années.

{ Auteur de plus de deux cents communications tant

Publications littéraires, scientifiques, artistiques { photographiques que biologiques, à l'Académie des Sciences

{ et à diverses sociétés savantes.

{ Chevalier de la Légion d'Honneur ; Officier d'Académie ;

Distinctions honorifiques { Commandeur du Nicham-Itikhar ; Officier de la Couronne d'Italie, du Médjidié, de Cambodge ; Chevalier de SS^t & Lazare ; Cadie du Kim Khanh ; Médaille du Norodom.

Maurice

Détail des services extraordinaires rendus par le candidat { Inventions et découvertes multiples dans les domaines photographiques et biologiques, ayant été le point de départ d'industries très importantes.

Services rendus dans les expositions autres que l'Exposition de Milan { Membre du jury et des Comité de la plupart des grandes expositions (Lyon 1894, Bordeaux 1895, Bruxelles 1897)

Exposition de Milan Lyon :

{ Indiquer la récompense obtenue : L'exposition ne comportait pas de récompense

{ Le candidat a-t-il été membre des { Membre du Comité d'organisation

Comités départementaux d'administration {

d'installation du Jury ?

{ L'Exposition comportait les produits thérapeutiques découverts par le candidat (Cryogénérie, Hermophényl, Hémophage etc) ainsi que de nombreuses cultures microbiennes sur foie et rate (Metheire Lumière)

Date du décret de nomination au grade de

Chevalier de la Légion d'honneur :

31 Décembre 1897

Certifié exact :

Lyon le 22 juillet 1908

Lumière

Légion d'honneur

Promotion du semestre 1908

Croix d'Officier

M. L u m i è r e , Auguste

Arrondissement de Lyon

Age : Né à Besançon le 19 octobre 1862

Durée } civils 24 ans

des }

Services}

Fonctions remplies

Administrateur-Directeur de la Société anonyme des plaques et papiers photographiques.

Délégué cantonal.

Officier de l'armée territoriale.

Lauréat de l'Académie de Lyon, de la Société française de photographie (grand prix triennal) et de plusieurs sociétés savantes.

Auteur de plus de cinquante communications à l'Académie des sciences et à différentes sociétés photographiques .

Inventeur du cinématographe (en collaboration avec son frère Louis Lumière).

Membre du Jury à l'Exposition de Lyon en 1894, à Milan en 1895, et

à Bordeaux en 1895.

Diplôme d'honneur - Exposition du Havre - 1887 - Médaille d'Or.

Exposition de Barcelone 1888 - Grand Prix - Exposition universelle de Paris 1889 - Médaille d'or - Exposition de microscopie - Anvers 1891.

Société Française de Photographie

Rapport de la Commission chargée de décerner le prix triennal de l'Exposition de 1889

M. le Capitaine Colson, Rapporteur.

« Messieurs,

« Vous avez confié l'attribution du prix de l'Exposition de 1889 à une Commission composée comme il suit :

M. M. Audra, Balagny, Braun, Colson, Darlot, Davanne, Guilleminot (frère). Lévy (J. Georges), Vidal.

« Nous vous rappelons le texte de l'article inséré au Bulletin (numéro du 1^{er} octobre 1894) au sujet de ce prix :

« Le Comité d'installation de la classe XII (Photographie) de l'Exposition universelle de 1889 a converti un reliquat de fonds en 100 fr de rente, 4,5 pour 100, qui seront distriés tous les trois ans, sous forme de médaille ou récompense à la personne de nationalité française, qui aura contribué, dans la plus large part, au progrès de la Photographie. »

« Le choix du lauréat sera fait par les soins d'une Commission nommée par la Société française de Photographie et dont les membres seront pris dans le sein et en dehors de cette Société, de façon à rappeler la composition des Comités de l'Exposition de 1889. Ce prix sera décerné, pour la première fois, à la fin de l'année 1894. »

« Votre Commission, régulièrement constituée, s'est réunie le 20 février 1895 et s'est d'abord occupée de la forme à donner au prix en question. Il lui a semblé qu'une médaille seule ne remplirait pas le but cherché, et qu'il était préférable d'attribuer au lauréat une somme en argent, en même temps qu'une médaille destinée à conserver – et préciser – le souvenir de la récompense. Il a donc été décidé que, sur la somme disponible provenant des intérêts accumulés, le prix se composerait d'une somme de 300 fr et d'une médaille d'argent. »

« Puis après examen et discussion des titres présentés par les candidats auxquels ce prix pouvait être accordé, votre Commission l'a décerné, au scrutin secret et à l'unanimité, à M. M. Auguste et Louis Lumière en raison des grands services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent actuellement à la Photographie. Ces services, vous les connaissez, ils sont inscrits dans les pages de notre Bulletin et, pour ne citer que ce qui est postérieur à 1889, en dehors même des perfectionnements apportés à la méthode de M. Lippmann pour la photographie des couleurs, nous vous rappellerons, en particulier, les travaux de ces Messieurs sur le paramidophénoï, le diamidophénoï, les réducteurs et développeurs de la série aromatique, le gaiacol, les propriétés photographiques des sels de manganèse, de cobalt, de cérium, de vanadium, les papiers au citrate d'argent, etc. »

« En conséquence, le prix de l'Exposition de 1889, sous forme d'une somme de 300 fr et de deux médailles d'argent portant chacune les deux noms associés, est décerné à M. M. Auguste et Louis Lumière. »

Renseignements sur la Société Lumière

Dirigée par Auguste et Louis Lumière

Il y a quelques années la fabrication des plaques et des papiers photographiques était presque entièrement entre les mains des Belges et des Anglais.

La Société Lumière en a déplacé une grande partie puisqu'elle fabrique actuellement pour près de huit millions par an de ces produits ; qui sont livrés non seulement en France, mais dans le monde entier.

Ses usines occupent près de 400 ouvriers et couvrent une surface dépassant quinze mille mètres carrés.

Elle prend chaque jour un développement plus considérable, le chiffre d'affaires qui atteignait à peine 2.500.000 frs en 1892, 1893 s'est accru progressivement chaque année et atteint actuellement près de 8.000.000 frs.

Motifs de la présentation

M. Auguste Lumière est depuis 24 ans administrateur-directeur de la Société anonyme des plaques et papiers photographiques dont les usines situées à Monplaisir près Lyon, sont parmi les plus considérables du monde pour ce genre de produits. Avant la fondation de cette industrie, la fabrication des plaques et papiers photographiques était monopolisée par l'étranger, notamment par l'Angleterre et la Belgique. La marque Lumière est aujourd'hui sans rivale et c'est là une victoire dont l'industrie et le commerce français peuvent à juste titre s'enorgueillir. Ce résultat est dû aux efforts persévérants, à la rare intelligence de M. Auguste Lumière et de son collaborateur distingué, M. Louis Lumière, son frère cadet.

Le nom de M. Auguste Lumière est de plus attaché à une invention singulièrement importante aujourd'hui, celle du cinématographe, véritable révolution dans la photographie dont les applications se sont répandues dans l'univers entier et dont il est superflu, si grande est sa vogue actuelle, d'esquisser les mérites et l'ingéniosité. On peut dire que M. Auguste Lumière et sa famille ont doté notre pays de l'une des découvertes les plus utiles et les plus démocratiques de ces dernières années. Le Gouvernement de la République a déjà reconnu des titres si considérables en accordant à leur éminent auteur, en 1898, la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

Mais depuis, une découverte plus belle encore peut-être, et à la réalisation de laquelle M. Lumière s'appliquait déjà à ce moment, est venue mettre tout à fait hors de pair sa valeur scientifique. Je veux parler de la photographie en couleurs.

Un travail de 9 années a fini par mettre au point et à rendre pratiques des principes restés pendant longtemps inutilisables pour le grand public. Désormais chacun peut fixer sur la plaque photographique les nuances les plus fugitives de la nature. Le retentissement de cette découverte est trop récent, les applications auxquelles elle a donné lieu trop faciles à vérifier, pour que j'insiste sur ce point. Il suffit de constater que, si cette fois encore, notre pays est à la tête du progrès, c'est à ce travailleur acharné et perspicace qu'il le doit.

Enfin M. Lumière est un excellent républicain, qui, au sein du Conseil général d'administration des Hospices Civils de Lyon dont il est membre, accomplit avec autant de zèle que d'intelligence la mission philanthropique dont il est investi, et l'opinion publique lyonnaise applaudira certainement à la distinction qui est demandée pour lui.

Lyon, le Janvier 1908
Le Préfet du Rhône

...

comptes rendus de l'Académie des sciences, M. Auguste Lumière vient, tout récemment, de résoudre un grand problème. Grâce à lui, la photographie en couleur est aujourd'hui pratique. Il prépare déjà l'exploitation industrielle de cette splendide invention qui lui assure non pas seulement la notoriété dont il jouit déjà mais une célébrité réelle et d'ailleurs légitime.

M. Lumière est, en outre, un homme d'une honorabilité parfaite et un très bon républicain, et la distinction que je sollicite en sa faveur produirait à Lyon la meilleure impression.

Lyon, le 13 Décembre 1897
Le Préfet du Rhône